

NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISÉS AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE POUR UN MONTANT TOTAL DE 1.250.000 EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ AF IMMO SRL

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

Date de la note d'information : 24/08/2023

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTÉS : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION À UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

ECCO NOVA a constitué un véhicule de financement conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding et portant des dispositions diverses en matière de finances (« Loi Crowdfunding »). Ce véhicule est la SRL ECCO NOVA FINANCE. Il s'agit d'une société à responsabilité limitée dont le siège social est sis à 4000 Liège, Clos Chanmurly, 13 inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0758.437.654. ECCO NOVA FINANCE constitue l'intermédiaire entre les Porteurs de projets et les Investisseurs et est gérée et administrée par ECCO NOVA dans l'intérêt de ces derniers.

Les Candidats-Investisseurs qui souhaitent financer le Projet d'un Porteur de projets sont à même de le faire par le biais de la conclusion d'une Convention avec ECCO NOVA FINANCE, en vertu de laquelle ils prêteront à celle-ci le montant qu'ils entendent dédier au financement du Projet du Porteur de projets.

Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.

La présente offre est émise par ECCO NOVA FINANCE et vise à financer le Porteur de Projets AF IMMO SRL (ci-après le « Porteur de Projets » ou « AF Immo »).

ECCO NOVA FINANCE et AF Immo ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

Description des principaux risques spécifiques à l'offre concernée, et de leur effet potentiel sur l'émetteur, l'éventuel garant, le sous-jacent et les investisseurs.

1. Risques propres à l'émetteur ECCO NOVA FINANCE

1.1. Risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance d'AF Immo

L'obligation de remboursement du prêt par ECCO NOVA FINANCE est subordonnée à l'exécution, par AF Immo, de son obligation de remboursement à ECCO NOVA FINANCE.

En conséquence, ECCO NOVA FINANCE effectuera les remboursements dus aux Investisseurs en vertu de la Convention sous la condition suspensive d'avoir préalablement perçu le paiement de l'/des échéance(s) de remboursement convenue(s) avec AF Immo.

Dès lors, en cas de non-réalisation de cette condition suspensive, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE se trouvera suspendue soit temporairement, soit définitivement sans, dès lors, que l'Investisseur puisse en exiger l'exécution.

Ainsi :

- Si AF Immo ne rembourse l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux que partiellement, ECCO NOVA FINANCE payera à l'Investisseur l'échéance convenue à la Convention au prorata du paiement partiel de l'échéance qu'elle aura reçue de AF Immo. Ce prorata sera calculé proportionnellement, en prenant en compte le montant du remboursement partiel qu'ECCO NOVA FINANCE aura reçu de AF Immo, d'une part et, d'autre part, du montant de l'échéance qu'ECCO NOVA FINANCE doit à l'Investisseur.
- Si AF Immo ne rembourse pas l'échéance dont il est redevable envers ECCO NOVA FINANCE en vertu de la convention de prêt conclue entre eux, l'obligation de remboursement d'ECCO NOVA FINANCE envers l'Investisseur sera purement et simplement suspendue jusqu'à l'exécution, par AF Immo de son obligation envers ECCO NOVA FINANCE. Dans l'hypothèse où la défaillance de AF Immo s'avérerait définitive, et dès lors qu'il sera acquis que la condition suspensive de remboursement préalable d'ECCO NOVA FINANCE par AF Immo ne se réalisera jamais, ECCO NOVA FINANCE sera définitivement libérée de son obligation de remboursement envers l'Investisseur.

Il existe donc un risque de ne pas obtenir le remboursement intégral ou partiel des capitaux prêtés à ECCO NOVA FINANCE et/ou des intérêts contractuels en cas de défaillance de AF Immo. Le remboursement des capitaux prêtés et le paiement des intérêts prévus sont en effet directement dépendant de la situation financière et notamment de la solvabilité de AF Immo. Cet aléa est totalement indépendant d'ECCO NOVA et d'ECCO NOVA FINANCE.

Pour mitiger ce risque, tous les engagements de AF Immo envers ECCO NOVA FINANCE seront garantis par :

- Une inscription hypothécaire en premier rang pour un montant de 100.000 € en principal et trois années d'intérêts sur le bien suivant :

VILLE DE LIEGE – 3ème DIVISION

Un ensemble immobilier, appartenant à Ferit AKAN, situé Rue Nicolas Simonon 1 4040 Herstal comprenant :

- Un terrain avec un entrepôt cadastré section E, numéro 1122E3 P0000, pour une contenance de cinq mille huit cent quatre-vingt-trois mètres carrés (5.883 m²) évalué à 1.950.000 € lors d'une visite d'expert le 26/06/2023 (Chatelain Expert).
- Un mandat hypothécaire à concurrence d'un montant compris entre 600.000 € et 1.150.000 € en principal selon le montant de la levée de fonds obtenu, 150.000 € d'accessoires et trois années d'intérêts sur le bien suivant :

VILLE DE LIEGE – 3ème DIVISION

Un ensemble immobilier, appartenant à Ferit Akan, situé Rue Nicolas Simonon 1 4040 Herstal comprenant :

- Un terrain avec un entrepôt cadastré section E, numéro 1122E3 P0000, pour une contenance de cinq mille huit cent quatre-vingt-trois mètres carrés (5.883 m²) évalué à 1.950.000 € lors d'une visite d'expert le 26/06/2023 (Chatelain Expert).
- Une cession de bénéfice, en faveur d'ECCO NOVA FINANCE, des polices d'assurance incendie et de toute créances de dommages et intérêts relatives à l'/aux immeuble(s) hypothéqué(s) et à tous les biens généralement quelconques affectés en garantie, ECCO NOVA FINANCE étant dès lors fondée à percevoir en lieu et place du Porteur de projets – le cas échéant du Donneur de garantie - toutes indemnités généralement quelconques à ce titre (dommages et intérêts, primes d'assurances, ...)

- L'engagement du Porteur de projets de ne pas constituer de garanties supplémentaires aux garanties précitées au profit de tiers sans l'accord préalable, exprès et écrit d'ECCO NOVA FINANCE.
- La caution solidaire et indivisible de Monsieur AKAN à concurrence du montant du Prêt en principal à majorer des intérêts et des frais suivant acte séparé.
- L'engagement de la SRL AF CONSTRUCTION en tant que codébiteur solidaire et indivisible, à titre de garantie, des montants dus à ECCO NOVA FINANCE par le Porteur de projets. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties que la SRL AF CONSTRUCTION s'engage envers ECCO NOVA FINANCE en tant que codébiteur solidaire et indivisible, à titre de garantie (solidarité-sûreté), des engagements souscrits par le Porteur de projets envers ECCO NOVA FINANCE.

En cas de défaillance de AF Immo, les modalités de dénonciation du prêt et ses conséquences pour les investisseurs sont décrites aux articles 9.4., 9.5. et 9.6. des conditions générales d'utilisation d'Ecco Nova.

ECCO NOVA et ECCO NOVA FINANCE ne garantissent et ne prennent aucun engagement de quelque nature que ce soit quant à la performance ou à la solvabilité futures des Porteurs de projets.

1.2. Risque de perte totale ou partielle du capital en raison de l'insolvabilité d'ECCO NOVA FINANCE

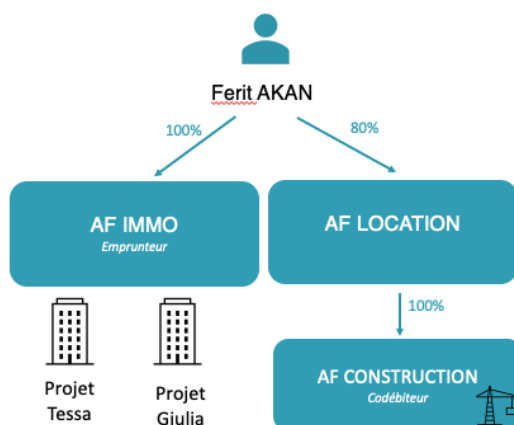
Pour chaque Levée de fonds, un compartiment est créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding. Chaque financement accordé à un Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE est dès lors logé dans un compartiment distinct au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE auquel correspondra un compte spécifiquement ouvert à cet effet et fera l'objet d'un traitement comptable adéquat, la comptabilité d'ECCO NOVA FINANCE étant tenue par compartiment. Cela signifie, notamment, que par dérogation aux articles 7 et 8 de la Loi hypothécaire du 16 décembre 1951, seuls les fonds logés dans le compartiment relatif au Porteur de projets seront affectés à l'exécution, par le Porteur de projets, de ses obligations envers les Investisseurs conformément à ce qui est prévu au point 9.1, à l'exception du reste du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE et, notamment, des autres compartiments.

Le risque de perte totale ou partielle du capital est donc principalement lié à l'insolvabilité éventuelle du Porteur de projets auquel l'investisseur choisit de prêter son argent par l'intermédiaire d'ECCO NOVA FINANCE dans un compartiment spécifique.

Il ne peut cependant pas être totalement exclu qu'ECCO NOVA FINANCE fasse elle-même défaut de ses obligations, en cas d'insolvabilité par exemple.

2. Risques liés aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

AF immo est une société de promotion immobilière enregistrée depuis le 15 novembre 2019.



Divers facteurs peuvent affecter la liquidité et la solvabilité de AF Immo. Ces risques sont décrits dans la section 2.1. Cet instrument de placement présente des risques spécifiques, décrits dans la section 2.2. Les effets potentiels de ces risques sur les investisseurs sont décrits dans la section 2.3.

2.1. Risques spécifiques liés à AF Immo

- Risques liés à l'augmentation des coûts de construction dans le secteur immobilier

En 2021, le secteur immobilier a observé une augmentation du coût global pour la construction, impacté par la hausse des prix des matières premières utilisées par le secteur (bois, béton, peintures ou matériaux isolants). Cette tendance s'est accentuée en 2022. Selon les derniers chiffres de Statbel au 09/06/2023, l'indice des prix à la production dans la construction a augmenté de 1,8% par rapport au trimestre précédent. L'inflation annuelle s'élève quant à elle à 10,6%. Ce facteur pourrait avoir un impact sur la marge dégagée sur les projets développés par AF Immo.

- Risques liés à la construction d'une promotion immobilière

Le planning et le budget de construction d'un projet immobilier peuvent être impactés par des difficultés telles que la cessation ou le retard des travaux de construction en raison d'un retard ou défaut de livraison de la part des différents corps de métier, des erreurs de design ou de construction, une contamination du sol, des conditions climatiques défavorables, des poursuites judiciaires intentées par de tierces parties, etc.

- Risques liés à la situation du marché de l'immobilier

La rentabilité du projet et donc la capacité de remboursement d'AF Immo dépendra de l'évolution réelle du marché de l'immobilier et donc du niveau et de la rapidité de commercialisation des différentes unités.

- Risques liés à la commercialisation

La commercialisation d'un projet est une variable instable qui dépend de la demande du marché à l'instant t. Une période de commercialisation trop longue peut engendrer des coûts supplémentaires au porteur de projets et donc, mettre la rentabilité du projet en danger. De plus, les projets développés par AF Immo (Giulia et Tessa) se situent sur la même commune. La commercialisation de ces deux projets en même temps peut avoir un effet de cannibalisation.

- Risques liés aux parties prenantes

Il est possible qu'un fournisseur, un sous-traitant, un assureur, un client, ou toute autre partie prenante ne respecte pas ses engagements et ne s'acquitte pas de ses obligations.

Il est également possible que, malgré la diligence dans la conclusion des différents accords et contrats relatifs aux promotions immobilières d'AF Immo, des désaccords apparaissent.

Dans de telles situations, tout sera mis en œuvre pour limiter l'impact sur les promotions immobilières de la société. Néanmoins, cela pourrait affecter les performances financières d'AF Immo.

- Assurance et risques non assurés

Un certain nombre d'assurances ont été souscrites pour les promotions immobilières d'AF Immo. Cependant, tous les risques liés aux promotions immobilières ne sont pas assurables. Par exemple, les catastrophes naturelles, les attaques terroristes et les guerres ne sont pas assurables. En outre, l'assurance peut ne pas fournir une couverture complète pour des risques spécifiques.

Aussi, l'évolution du marché de l'assurance peut avoir un impact sur le niveau des primes d'assurance et sur l'assurabilité des risques. Cela peut avoir une incidence négative sur la situation financière d'AF Immo. Il y a aussi le risque de dommages couverts par l'assurance, mais dont l'étendue serait supérieure à la couverture maximale, ou dont le retard dans le traitement de la réclamation d'assurance conduirait à un retard voire à l'annulation du remboursement.

- Risques liés aux autres projets immobiliers de AF Immo

AF Immo est une société de promotion immobilière qui se concentre sur la construction de nouveaux projets résidentiels. AF Immo est également en phase de prospection sur d'autres projets (que ceux visés par la présente offre) et pourrait engager des dépenses de développement dans de nouveaux projets dont aucune information n'est disponible à ce jour. Toutefois, en se constituant un portefeuille de projets, AF Immo diversifie ses risques.

- Risques liés à l'endettement d'AF Immo

Les projets d'AF Immo (Tessa & Giulia) ont fait l'objet d'un plan financier démontrant leur capacité à rembourser les différentes dettes (bancaires et Ecco Nova Finance) contractées grâce aux revenus escomptés. Il existe un risque que les revenus d'AF Immo ne soient pas aussi élevés que prévu et que AF Immo ne soit pas en mesure de faire face au remboursement de ses différentes dettes.

2.2. Risques principaux propres à l'instrument de placement offert

- Prêt Bullet

L'instrument de placement offert est un prêt standardisé de type « bullet », ce qui signifie que le capital est intégralement restitué au terme du prêt (in fine). Ce type de remboursement représente un risque plus élevé qu'un prêt avec amortissement constant.

- Faculté de remboursement anticipé

AF Immo dispose de la faculté de rembourser anticipativement totalement ou partiellement le prêt.

Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés au Porteur de projets par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité. La mise en œuvre, par le Porteur de projets, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu'ECCO NOVA FINANCE aura perçu du Porteur de projets le remboursement anticipé du prêt qu'elle lui a consenti. Toute baisse des taux d'intérêt dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.

AF Immo sera, en outre, redevable envers ECCO NOVA FINANCE d'une indemnité de emploi équivalente à trois mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux fixé visé à l'article 4, conformément à l'article 1907bis du Code civil, à moins que le remboursement anticipé, total ou partiel, n'intervienne après le 24^{ème} mois. Dans ce cas, le remboursement anticipé, total ou partiel, ne donne lieu à aucune indemnité de emploi.

Toute baisse des taux d'intérêt dans l'intervalle peut entraîner une perte d'opportunité et les intérêts non versés constitueraient un manque à gagner.

- Risques liés à l'absence d'un marché public liquide et aux limitations en matière de cession

La revente du prêt standardisé est très incertaine. Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire. Il appartient aux investisseurs de trouver eux-mêmes un acquéreur le cas échéant. Il n'existe pas de méthode d'évaluation prédéfinie. Les sommes prêtées sont immobilisées jusqu'au terme du prêt, le remboursement anticipé ne pourra pas être réclamé.

2.3. Ces risques peuvent affecter la solvabilité et la liquidité de l'émetteur ce qui expose les investisseurs aux effets potentiels suivants :

- Risque de perte partielle ou totale du capital
- Risque de retard de remboursement du capital

- Risque de défaut ou de différé du paiement des intérêts
- Toute hausse des taux d'intérêts pendant la durée d'immobilisation des sommes investies peut entraîner une perte d'opportunité

Il vous est recommandé de ne prêter que les montants correspondant à une fraction de votre épargne disponible.

L'analyse de risque effectuée par Ecco Nova donne à AF Immo un niveau de risque 2 sur une échelle de 1 à 5. Les détails de ce scoring se trouvent en annexe de cette note d'information.

Partie II – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova Finance
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0758.437.654
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13, 4000 Liège
	Site internet	Non applicable
2°	Description des activités de l'émetteur	<p>Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi du 18 décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la loi du 18 décembre 2016. Le rôle d'Ecco Nova Finance consiste à accorder des prêts aux porteurs de projet sur la base des fonds levés auprès des investisseurs qui déterminent eux-mêmes le porteur de projet qu'ils souhaitent financer. Le rendement de leur investissement est uniquement fonction du rendement offert par le porteur de projet au titre du prêt octroyé par le véhicule.</p> <p>Chaque prêt accordé à un même porteur de projet est logé dans un compartiment distinct dans le patrimoine d'Ecco Nova Finance, de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B. Ecco Nova Finance ne permet aucune mutualisation des risques entre les différents prêts qu'elle accorde et ne doit pas être confondue avec un organisme de placement collectif de type Fonds Communs de Placement (FCP) ou Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV).</p>
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	Ecco Nova SRL détient 100% du capital de l'émetteur.
4°	Concernant les opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour l'émetteur. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	Néant.

5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Pierre-Yves Pirlot : Administrateur Quentin Sizaire : Administrateur et représentant permanent
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	Aucune rémunération n'a été versée, provisionnée ou constatée pour les personnes visées au 5°.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	Non applicable

B. Informations financières concernant l'émetteur

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société Ecco Nova Finance atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	Au 30/06/23, la société Ecco Nova Finance déclare : - que ses capitaux propres s'élèvent à 5.000 €, soit son capital de départ, dont la totalité a été libérée ; - que son endettement s'élève à 45.565.025 €.
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	Néant.

C. Identité de l'offreur

1°	Dénomination sociale	Ecco Nova
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0649.491.214
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	Clos Chanmurly 13 4000 Liège
	Site internet	www.ecconova.com
2°	Description des relations éventuelles entre l'offreur et l'émetteur	Ecco Nova Finance est le véhicule de financement d'ECCO NOVA, tel que défini à l'article 4, 7° de la loi de la loi du 18

	décembre 2016. Cette loi organise la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding. Ecco Nova Finance est gérée et administrée par Ecco Nova dans l'intérêt des investisseurs, conformément à l'article 28, §1er de la même loi.
--	--

D. Description du sous-jacent

1° Description du sous-jacent

ECCO NOVA FINANCE et AF Immo ont conclu un contrat de prêt qui constitue le sous-jacent de cette offre. Le montant prêté en principal par ECCO NOVA FINANCE à AF Immo sera égal à la somme des montants prêtés en principal à ECCO NOVA FINANCE par les différents Investisseurs qui souscriront à cette offre, ce montant s'élèvera au maximum à 1.250.000€.

2° A. Identité du sous-jacent

1°	Dénomination sociale	AF IMMO				
	Forme juridique	SRL				
	Numéro d'entreprise	BE 0737.727.659				
	Pays d'origine	Belgique				
	Adresse	RUE Nicolas Simonon, 4040 HERSTAL				
	Site internet	Néant				
	Description des activités du sous-jacent	Promotion immobilière				
3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital du sous-jacent et hauteur (en pourcentage du capital) des participations détenues par ceux-ci	<table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">% actions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">Ferit AKAN</td> <td style="text-align: center;">100%</td> </tr> </tbody> </table>	% actions		Ferit AKAN	100%
% actions						
Ferit AKAN	100%					
4°	Concernant les opérations conclues entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour le sous-jacent. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires du sous-jacent ; ou une déclaration négative appropriée	/				
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration du sous-jacent (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	Administrateur : AF LOCATION, représentant permanent : Ferit Akan.				
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par le sous-jacent ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	HONORAIRES MANAGEMENT : 2.000 EUR par mois.				
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.				

8°	Description des conflits d'intérêts entre le sous-jacent et les personnes visées au 3° / au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre le sous-jacent et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	/

2° Informations financières concernant le sous-jacent

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice XX n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	Les présents comptes annuels relatifs à l'exercice 2021 et 2022 n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.
2°	Déclaration du sous-jacent attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société AF Immo atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	La société AF Immo déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 316.643 € et son endettement à 1.563.144,64 € au 30/06/2023. Les dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 173 - Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées : 500.000€ (CREDIT BELFIUS); • 42/48 - Dettes à un an au plus : 1.063.144,64€. Ces dettes sont réparties comme suit : <ul style="list-style-type: none"> ○ 42 - Dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 45.712,14 € ○ 44 - Dettes commerciales : 721.808 € ○ 45 - Dettes fiscales; salariales et sociales : (73,65) € ○ 47/48 - Autres dettes : 295.697,56 € (compte-courant gérant)
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	/

Partie III - Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1°	Montant maximal pour lequel l'offre est effectuée	1.250.000 €
2°	Montant minimal pour lequel l'offre est effectuée (seuil de réussite)	700.000 €
	Montant minimal de souscription par investisseur	500 €
	Montant maximal de souscription par investisseur	50.000 €
3°	Prix total des instruments de placement offerts	Propre à chaque investisseur, entre 500 € et 50.000 € par tranches de 500 € majorés des frais à charge de l'investisseur. Le paiement est à réaliser au moment de l'émission de l'instrument de placement. Les instructions de paiement sont envoyées à l'investisseur au moment de sa souscription

		<p>en ligne. Les fonds seront maintenus sur un compte dédié jusqu'à ce que les conditions suspensives reprises à la partie V soient rencontrées.</p> <p>Dans l'éventualité d'une sursouscription, l'émetteur se réserve le droit d'annuler les créances ayant été conclues au-delà du montant à financer (1.250.000 euros).</p> <p>L'annulation des créances sera établie sur base du principe « Premier arrivé, premier servi ».</p> <p>En cas d'annulation, si le montant d'investissement et les frais administratifs ont été payés par l'investisseur, l'investisseur sera intégralement remboursé de son capital et des frais administratifs.</p>
4°	Calendrier de l'offre	
	Date d'ouverture de l'offre	25/08/2023 à midi
	Date de clôture de l'offre	<p>13/10/2023 à 23h59</p> <p>Toutefois, si le montant total de l'offre n'est pas atteint à cette date mais que le seuil de réussite fixé à 700.000 € est atteint, l'offre sera prolongée jusqu'au 10/11/2023.</p> <p>Dans la mesure où un ou plusieurs investisseurs annulerai(en)t leur souscription(s) après la date de clôture de l'offre, Ecco Nova se réserve le droit de réouvrir l'offre le temps de pallier ces éventuelles annulations.</p> <p>Si le seuil de réussite n'est pas atteint le 13/10/2023, les fonds levés seront restitués aux investisseurs.</p> <p>Enfin, l'offre sera clôturée anticipativement si le montant maximal est atteint avant cette date.</p>
	Date d'émission des instruments de placement	Les instruments de placement sont émis le jour de la souscription de chaque investisseur
5°	Frais à charge de l'investisseur	<p>Offerts les 48 premières heures à dater de l'ouverture de l'offre. Ensuite, 15€TVAC. Il s'agit de frais de souscription uniques. Aucun autre frais de gestion ne sera dû.</p> <p>Ecco Nova se réserve le droit de modifier à la baisse ces frais de souscription uniques entre la date d'ouverture et de clôture de l'offre.</p>

B. Raisons de l'offre

1° Description de l'utilisation projetée des montants recueillis ;

- Les fonds levés dans le cadre de cette offre permettront de financer la construction (du gros œuvre jusqu'aux finitions) d'une résidence de 33 appartements ainsi que les places de parkings et les abords (projet Giulia) et la construction (du gros œuvre jusqu'aux finitions) d'une résidence de 20 appartements ainsi que les places de parkings et les abords, d'une maison et de deux commerces (projet Tessa).

- Ensuite, une partie des fonds levés sera également utilisée pour rembourser le crédit d'investissement BELFIUS contracté par Monsieur AKAN lié à l'achat d'un entrepôt à Herstal afin qu'Ecco Nova finance puisse bénéficier d'une sûreté hypothécaire de premier rang sur le bien visé.

- Enfin, une partie des fonds levés comprennent les paiements des intérêts des deux premières années du prêt octroyé par Ecco Nova Finance (objet de la présente offre) .

Tableau Emplois/Ressources propre à l'usage des fonds apportés par Ecco Nova :

Emplois		Ressources	
Remboursement de la dette sénior (entrepôt)	175.000 €	Apport Ecco Nova	1.250.000 €
Acquisition du terrain pour le projet Giulia	604.000 €		
Réalisation des projets (travaux, commercialisation, etc).	471.000 €		

2° Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser ; caractère suffisant ou non du montant de l'offre pour la réalisation de l'investissement ;

Les projets nécessitent un investissement total de 9.287.808 €.

Le montant maximal de cette offre n'est donc pas suffisant pour réaliser ces projets, et sera complété par d'autres sources de financement, reprises au point suivant.

3° le cas échéant, autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré.

Les sources de financement de l'investissement sont les suivantes :

- Fonds propres : 1.237.808 €
- Crowdfunding Ecco Nova : 1.250.000 €
- Crédits bancaires: 6.800.000 €
- TOTAL : 9.287.808 €

Partie IV - Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1°	Nature et catégorie des instruments de placement	Contrats de prêts standardisés avec faculté de remboursement anticipé
2°	Devise, dénomination et valeur nominale	Euros, la valeur nominale de chaque souscription est égale au montant prêté par chaque investisseur
3°	Date d'échéance	La dernière annuité sera versée le 01/10/2026.
	Durée de l'instrument de placement	3 ans
	Modalités de remboursement	<p>Le remboursement du capital se fait à l'échéance du prêt (in fine) et les intérêts sont payés chaque année à terme échu, conformément au tableau d'amortissement, repris en annexe, simulé par chaque investisseur avant la souscription.</p> <p>Faculté de remboursement anticipé : AF Immo dispose de la faculté de rembourser totalement ou partiellement le prêt. Ce remboursement anticipé – total ou partiel -, ne pourra intervenir qu'au terme d'une période de 12 mois à dater de la remise des fonds prêtés à AF Immo par ECCO NOVA FINANCE et à la condition que toutes les échéances échues antérieurement aient été honorées en temps et en heure et en intégralité.</p> <p>AF Immo sera, en outre, redevable envers ECCO NOVA FINANCE d'une indemnité de emploi équivalente à trois mois d'intérêts calculés sur la somme remboursée au taux fixé visé à l'article 4, conformément à l'article 1907bis du Code civil, à moins que le remboursement anticipé, total ou partiel, n'intervienne après le</p>

		<p>24ème mois. Dans ce cas, le remboursement anticipé, total ou partiel, ne donne lieu à aucune indemnité de emploi.</p> <p>La mise en œuvre, par AF Immo, de cette clause de remboursement anticipé engendrera le remboursement, par ECCO NOVA FINANCE, du même montant aux Investisseurs et ce, dès qu'ECCO NOVA FINANCE aura perçu du Porteur de projet le remboursement anticipé du prêt qu'elle lui a consenti.</p> <p>Le montant total du prêt et des éventuels intérêts ou la somme restant à payer en cas d'échéances déjà versées, sera exigible par anticipation, immédiatement, dans tous les cas prévus par la loi.</p>
4°	Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	<p>Dans le cadre de cette offre, un compartiment va être créé au sein du patrimoine d'ECCO NOVA FINANCE comme le requiert l'article 28, § 1er, 5° de la Loi Crowdfunding de sorte qu'un défaut dans le projet A n'affecte pas le remboursement du projet B.</p> <p>Le remboursement du sous-jacent de cette offre est prioritaire sur le remboursement des avances en compte courant d'associé ou tout autre forme de prêt des actionnaires. Par conséquent, ces avances et autres dettes ne pourront être remboursées aux associés et actionnaires qu'une fois l'intégralité de la présente offre remboursée.</p>
5°	Éventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Il n'existe aucune restriction au libre transfert des instruments de placement. Cependant, Ecco Nova n'organise pas de marché secondaire.
6°	Taux d'intérêt annuel	<p>Le taux d'intérêt brut s'élève à 8,5%.</p> <p>Les intérêts commencent à courir le 01/10/2023 et sont soumis à une période de grâce entre le moment de la souscription et cette date.</p> <p>En cas de retard de remboursement, ce taux sera majoré de 5% sur la période de retard correspondant.</p> <p>Le précompte mobilier s'applique sur les intérêts perçus pour les prêts réalisés par des personnes physiques dont la résidence fiscale est en Belgique.</p> <p>Cette taxe s'élève actuellement à 30 %, est prélevée à la source et est libératoire, cela signifie que l'investisseur ne doit pas la déclarer dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p>
7°	Le cas échéant, politique de dividende	Non applicable
8°	Dates de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende	Les intérêts sont payés conformément au tableau d'amortissement repris en annexe
9°	Le cas échéant, négociation des valeurs mobilières sur un MTF	Non applicable

B. Description du garant et de la garantie

1° Information concernant le garant ;

A. Identité du garant

1°	Dénomination sociale	AF CONSTRUCTION
	Forme juridique	SRL
	Numéro d'entreprise	BE.0792.641.438
	Pays d'origine	Belgique
	Adresse	RUE JOSEPH GERMAY 25, 4040 HERSTAL
	Site internet	/
2°	Description des activités du garant	Construction générale de bâtiments résidentiels

3°	Identité des personnes détenant plus de 5% du capital du garant	AF LOCATION: 100%
4°	Concernant les opérations conclues entre le garant et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires: - la nature et le montant de toutes les opérations concernées qui — considérées isolément ou dans leur ensemble — sont importantes pour le garant. Lorsque les opérations n'ont pas été conclues aux conditions du marché, expliquer pourquoi. Dans le cas de prêts en cours, y compris des garanties de tout type, indiquer le montant de l'encours; - le montant ou le pourcentage pour lequel les opérations concernées entrent dans le chiffre d'affaires de l'émetteur ; ou une déclaration négative appropriée	AF LOCATION facture mensuellement 7.000 EUR de prestations de gestion à AF CONSTRUCTION. AF LOCATION facture l'utilisation de son mobilier et matériel roulant à AF CONSTRUCTION, selon utilisation.
5°	Identité des membres de l'organe légal d'administration du garant (mention des représentants permanents en cas d'administrateurs ou gérants personnes morales), des membres du comité de direction et des délégués à la gestion journalière	AF LOCATION, représentée par Monsieur Ferit AKAN: administrateur ;
6°	Concernant l'intégralité du dernier exercice, le montant global de la Rémunération des personnes visées au 5°, de même que le montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages, ou une déclaration négative appropriée	AF LOCATION facture mensuellement 7.000 EUR de prestations de gestion à AF CONSTRUCTION. AF Construction a été constituée le 19 octobre 2022.
7°	Concernant les personnes visées au 5°, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse, ou une déclaration négative appropriée	Les personnes visées au 5° ne font l'objet d'aucune condamnation visé à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8°	Description des conflits d'intérêts entre le garant et les personnes visées au 3° au 5°, ou avec d'autres parties liées, ou une déclaration négative appropriée	Il n'existe aucun conflit d'intérêt entre l'émetteur et les personnes visées au 3°, 5° ou d'autres parties liées.
9°	Le cas échéant, identité du commissaire	/

B. Informations financières concernant le garant

1°	Dans le cas où les comptes d'un ou des deux exercices n'ont pas été audités conformément à l'article 13, §§ 1er ou 2, 1° de la loi du [...] 2018, la mention suivante : « <i>Les présents comptes annuels n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.</i> »	AF Construction a été constituée le 19 octobre 2022 et ne dispose pas encore de compte annuels clôturés. La date de clôture du premier exercice est fixée au 31 décembre 2023.
2°	Déclaration de l'émetteur attestant que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles ou, dans la négative, expliquant comment il se propose d'apporter le complément nécessaire	La société AF Construction atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.
3°	Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement (qui distingue les dettes cautionnées ou non et les dettes garanties ou non) à une date ne remontant pas à plus de 90 jours avant la date	La société AF CONSTRUCTION déclare que ses capitaux propres s'élèvent à 30.599,16 € et son endettement à 55.534,19 € au 30/06/2023. Les dettes sont réparties comme suit : ○ 44 - Dettes commerciales : (39.010,53) €

	d'établissement du document. L'endettement inclut aussi les dettes indirectes et les dettes éventuelles	<ul style="list-style-type: none"> ○ 47/48 – Autres dettes : 3.435,07€ (COMPTE COURANT AF IMMO) ● 492/3 – Comptes de régularisation : 91.109,65 € dont 90.000,00€ de produits à reporter
4°	Tout changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels visés au 1° ci-dessus, ou déclaration négative appropriée	AF Construction a été constituée le 19 octobre 2022 et ne dispose pas encore de compte annuels clôturés. La date de clôture du premier exercice est fixée au 31 décembre 2023.

2° Description succincte de la portée et de la nature de la garantie ;

L'engagement, de AF CONSTRUCTION en tant que codébiteur solidaire et indivisible, à titre de garantie, des montants dus à ECCO NOVA FINANCE par le Porteur de projets.

Partie V – TOUT AUTRE RENSEIGNEMENT IMPORTANT ADRESSÉ ORALEMENT OU PAR ÉCRIT À UN OU PLUSIEURS INVESTISSEURS

Le Contrat est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- 1) **Condition suspensive liée au seuil de réussite de la levée de fonds:**
Si la totalité du montant de la Levée de fonds (telle que définie à l'article 2 des conditions générales d'utilisation du site ECCO NOVA) n'a pas intégralement été souscrite le 13/10/2023, les Investissements déjà versés sur le compte bloqué d'ECCO NOVA FINANCE au nom de AF Immo seront remboursés aux investisseurs. Cependant, si la somme de 700.000 € a été réunie, la campagne sera prolongée jusqu'au 10/11/2023.
- 2) **La signature de l'acte de cautionnement solidaire et indivisible de Monsieur AKAN ;**
- 3) **La constitution des sûretés hypothécaires visées à l'article 6.1. de la convention de prêt porteur de projets ;**
- 4) **La preuve de l'octroi d'un financement bancaire senior pour le projet Giulia d'un montant suffisant à sa réalisation.**

Les fonds seront mis à disposition d'AF Immo si l'ensemble des conditions suspensives sont levées dans le délai imparti, au plus tard le 31/10/2023. Dans le cas contraire, les investissements et les frais administratifs déjà versés sur le compte bloqué au nom de AF Immo SRL seront remboursés aux investisseurs.

ANNEXES

1. Echancier de remboursement indicatif
2. Comptes annuels de la société SRL AF Immo pour les exercices 2021 et 2022
3. Comptes annuels de la société ECCO NOVA FINANCE pour l'exercice 2021
4. Scoring de risque détaillé
5. Ecco Score

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION RELATIVE À L'OFFRE DE PRÊTS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE OFFERTS PAR ECCO NOVA FINANCE SRL POUR UN MONTANT TOTAL DE 1.250.000EUR RELATIF AU FINANCEMENT DE LA SOCIETE AF IMMO SRL

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'ÉPROUVER DE GRANDES DIFFICULTÉS À VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OÙ IL LE SOUHAITERAIT

Le 15/09/2023

Introduction

Le présent document a été établi par Ecco Nova Finance SRL.

Le présent document est un supplément à la Note d'information du 24/08/2023 relative à l'offre publique de prêts standardisés avec faculté de remboursement anticipé (la « **Note d'information** ») et doit être lu conjointement avec la Note d'information.

Contexte et objet du présent document

Dans la structuration du financement pour la société AF Immo, Ecco Nova a conditionné le versement des fonds à l'obtention d'une convention de crédit par un organisme bancaire pour le projet Giulia. Le but étant de minimiser les risques quant à un manque de liquidité pour la réalisation du projet Giulia et éviter que les fonds Ecco Nova soient la seule source de financement pour le projet. Par conséquent, cette condition suspensive a pour effet d'empêcher le versement des fonds en cas de non obtention du crédit.

Bien que l'obtention de la convention de crédit de la banque Triodos pour le projet Giulia soit en bonne voie, l'accord définitif ne sera pas obtenu pour la date d'échéance de l'acte d'achat du terrain du projet Giulia, à savoir le 21 septembre prochain.

Afin de permettre au porteur de projet de respecter l'échéance de cet acte pour lequel une partie des fonds levés est nécessaire, Ecco Nova Finance a accepté de lever cette condition suspensive en contrepartie d'une inscription (25.000 EUR) et d'un mandat hypothécaire (675.000 EUR) de premier rang sur le terrain du projet Giulia le temps que la convention de crédit soit bien obtenue par un organisme bancaire. Cela signifie qu'à compter de la date de l'acte de vente, le porteur de projet a 6 mois pour obtenir une convention de crédit par un organisme bancaire, dans le cas contraire, le mandat sera converti en hypothèque. Dans le cas où le porteur de projet parvient bien à obtenir la convention de crédit pour le projet Giulia, Ecco Nova donnera mainlevée à la banque qui aura octroyé le financement en dette sénior pour le projet Giulia.

En conclusion, la 4^{ème} condition suspensive d'obtention de convention de crédit par un organisme bancaire a été levée en contrepartie d'une nouvelle sûreté hypothécaire de premier rang :

- Une inscription hypothécaire en premier rang pour un montant de 25.000€ en principal et trois années d'intérêts sur le bien suivant :

VILLE DE LIEGE – 5^{ème} DIVISION

Un terrain à bâtir qui appartiendra, à partir du 21/09/2023, à Ferit AKAN :

- Une parcelle de terrain à bâtir sise en lieu-dit « Les Monts •>, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section G numéro 166 M P0000 pour une contenance d'après cadastre de cinq mille six cent douze mètres carrés (5.612 m²).
- Un mandat hypothécaire à concurrence d'un montant compris entre 675.000€ en principal selon le montant de la levée de fonds obtenu, 150.000 € d'accessoires et trois années d'intérêts, sur le bien suivant :

VILLE DE LIEGE – 5^{ème} DIVISION

Un terrain à bâtir qui appartiendra, à partir du 21/09/2023, à Ferit AKAN :

- Une parcelle de terrain à bâtir sise en lieu-dit « Les Monts •>, cadastrée suivant extrait de matrice cadastrale datant de moins d'un an section G numéro 166 M P0000 pour une contenance d'après cadastre de cinq mille six cent douze mètres carrés (5.612 m²).

Droit de révocation

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres au public d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés, les investisseurs qui ont investi avant la publication de ce Supplément ont le droit de révoquer leur acceptation pendant deux jours ouvrables après la publication de ce supplément, soit au plus tard le 17/09/2023 minuit.

L'investisseur qui souhaite exercer son droit de révocation doit en informer Ecco Nova Finance SRL par email avant l'expiration du délai à l'adresse info@ecconova.com. Le montant payé sera remboursé sans intérêts dans les 10 jours ouvrables suivant la réception par Ecco Nova Finance SRL du courrier électronique de l'investisseur et sera effectué sur le compte renseigné au moment du paiement par l'investisseur dans son compte utilisateur sur la plateforme Ecco Nova.

ANNEXE 1

Echéancier de remboursement indicatif pour un investissement de 1.000 € (les intérêts sont bruts)

ECHEANCIER DE REMBOURSEMENT				
Montant emprunté				€ 1 000
Durée (années)				3
Taux				8,50%
Type de remboursement				Remboursement du capital in fine (bullet)
Échéance	Annuité	Intérêts	Capital remboursé	Solde restant dû
1/10/23	€ 0,00			€ 1 000
1/10/24	€ 85,00	€ 85,00	€ 0,00	€ 1 000,00
1/10/25	€ 85,00	€ 85,00	€ 0,00	€ 1 000,00
1/10/26	€ 1 085,00	€ 85,00	€ 1 000,00	€ 0,00
TOTAL	€ 1 255,00	€ 255,00	€ 1 000,00	

2023-00261030	0737727659	2022	EUR	22.18.20	m87-f	24/07/2023	12		M-app 1
---------------	------------	------	-----	----------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **AF IMMO SRL**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : RUE NICOLAS SIMONON

N° : 1

Boîte :

Code postal : 4040

Commune : Herstal

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0737.727.659

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

15-11-2019

Ce dépôt concerne :

les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 30-06-2023

les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

01-01-2022

au

31-12-2022

l'exercice précédent des comptes annuels du

01-01-2021

au

31-12-2021

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

M-app 6.1.1, M-app 6.1.2, M-app 6.1.3, M-app 6.2, M-app 6.3, M-app 6.4, M-app 6.6, M-app 7, M-app 8, M-app 10, M-app 11, M-app 12, M-app 13, M-app 14, M-app 15, M-app 16

**LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION
CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT
COMPLÉMENTAIRE**

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Akan Ferit

Rue Centre de Rhées 1

4040 Herstal

BELGIQUE

Début de mandat : 2019-11-15

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	<u>2.180.988</u>	<u>1.470.220</u>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	2.161.933	1.302.646
Stocks		30/36	2.161.933	1.302.646
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41		2.517
Créances commerciales		40		
Autres créances		41		2.517
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	17.721	165.057
Comptes de régularisation		490/1	1.334	
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.180.988	1.470.220

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	<u>-24.060</u>	<u>-25.193</u>
Apport		10/11	6.200	6.200
Disponible		110		
Indisponible		111	6.200	6.200
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	-30.260	-31.393
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>2.205.048</u>	<u>1.495.413</u>
Dettes à plus d'un an		17	500.000	
Dettes financières		170/4	500.000	
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	500.000	
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	1.705.048	1.495.413
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	1.040.000	1.200.000
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	12.134	564
Fournisseurs		440/4	12.134	564
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	200.000	
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	11.168	
Impôts		450/3	11.168	
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	441.747	294.849
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	2.180.988	1.470.220

COMPTE DE RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation			
Marge brute	(+)/(-) 9900	28.993	-1.900
Dont: produits d'exploitation non récurrents	76A		
Chiffre d'affaires	70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-) 62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-) 631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-) 635/8		
Autres charges d'exploitation	640/8	284	829
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-) 649		
Charges d'exploitation non récurrentes	66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-) 9901	28.709	-2.728
Produits financiers	75/76B		
Produits financiers récurrents	75		
Dont: subsides en capital et en intérêts	753		
Produits financiers non récurrents	76B		
Charges financières	65/66B	27.575	18.173
Charges financières récurrentes	65	27.575	18.173
Charges financières non récurrentes	66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-) 9903	1.133	-20.902
Prélèvement sur les impôts différés	780		
Transfert aux impôts différés	680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-) 67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-) 9904	1.133	-20.902
Prélèvement sur les réserves immunisées	789		
Transfert aux réserves immunisées	689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) 9905	1.133	-20.902

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906	-30.260	-31.393
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)	1.133	-20.902
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P	-31.393	-10.491
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)	-30.260	-31.393
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

N°	0737727659	M-app 6.5
----	------------	-----------

ANNEXE

RÈGLES D'ÉVALUATION

REGLES D' EVALUATION

1. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément à l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, et à l'avis paru au Moniteur belge du 15 juillet 2016, reprenant le modèle BNB version « micro ».

2. Actifs immobilisés

Frais d'établissement:

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charges.

Immobilisations incorporelles :

Les immobilisations incorporelles acquises de tiers sont valorisées à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'acquisition des immobilisations incorporelles n'inclut pas les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer. Le cas échéant, les charges d'intérêt sont incorporées pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

Les immobilisations incorporelles autres que celles acquises de tiers ne sont portées à l'actif pour leur coût de revient que dans la mesure où celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour la société. Le coût de revient n'inclut pas les frais indirects de production.

Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Immobilisations corporelles :

Les immobilisations corporelles sont valorisées à leur valeur d'acquisition.

La valeur d'acquisition des immobilisations corporelles n'inclut pas les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer. Le cas échéant, les charges d'intérêt sont incorporées pour autant que ces charges concernent la période qui précède la mise en état d'exploitation effective de ces immobilisations.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps ne font l'objet de réductions de valeur qu'en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Conformément à l'A.R. du 30 janvier 2001, les immobilisations corporelles peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Le cas échéant, cette réévaluation sera faite en respect de l'article 57. Le rythme des amortissements est déterminé comme suit :

	Actifs L (linéaire) D (dégressive) A (autres)	Méthode NR (non réévaluée) R (réévaluée)	Base		Taux en %
			Principal	Min. – Max.	Frais accessoires Min. –Max.
1. Frais d'établissement	-	-	-	-	-
2. Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
3. Bâtiments industriels, administratifs ou commerciaux*					
Constructions	L	NR	3,33	5,00	10,00 – 20,00
Aménagements	L	NR	3,33	5,00	10,00 – 20,00
4. Installations, machines et outillage*					
Installations & Machines	L	NR	10,00	10,00	10,00 – 10,00
5. Matériel roulant*					
Matériel roulant-autres véhicules	L	R	14,29	50,00	-
6. Matériel de bureau et mobilier					
Mobilier et matériel de bureau	L	NR	10,00	33,33	-
7. Autres immobilisations corporelles					

* Y compris les actifs détenus en location-financement ; ceux-ci font, le cas échéant, l'objet d'une ligne distincte

Immobilisations financières :

Les participations et les actions portées sous la rubrique « Immobilisations financières » sont évaluées à leur valeur d'acquisition. Elles font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-value ou de dépréciation durable.

Les créances, y compris les titres à revenu fixe, portées sous la rubrique « Immobilisations financières » sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations financières sont être pris en charge par le compte de résultats de l'exercice au cours duquel ils ont été exposés.

Conformément à l'A.R. du 30 janvier 2001, les participations, actions et parts figurant sous les immobilisations financières peuvent faire l'objet d'une réévaluation. Le cas échéant, cette réévaluation sera faite en respect de l'article 57.

3. Actifs circulants

Stocks :

Le prix d'acquisition des avoirs dont les caractéristiques techniques ou juridiques sont identiques est établi par une individualisation du prix de chaque élément ou par application de la méthode FIFO (First In First Out)

a) Approvisionnements, Marchandises et Immeubles destinés à la vente

Les approvisionnements, les marchandises et les immeubles destinés à la vente sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Dans le cas où la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice est inférieure à la valeur d'acquisition, la valorisation se fera à la valeur de marché.

b) En cours de fabrication – Produits finis

Les en-cours de fabrication et les produits finis sont évalués à leur coût de revient. Le coût de revient n'inclut pas la quote-part des coûts de production qui ne sont qu'indirectement imputables au produit ou au groupe de produits. Le cas échéant, ils sont inclus pour autant qu'ils concernent la période normale de fabrication.

Le coût de revient des en-cours de fabrication et des produits finis n'inclut pas les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer. Le cas échéant, les charges d'intérêt sont incluses dans le coût de revient que pour autant que ces charges concernent des stocks dont la durée de fabrication ou d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale de fabrication de ces stocks.

Ils font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts y afférents qui doivent encore être exposés, dépasse leur prix de vente net à la date de clôture de l'exercice.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

c) Commandes en cours d'exécution

Les commandes en cours d'exécution sont évaluées à leur coût de revient. Le coût de revient des commandes en cours d'exécution n'inclut pas les charges d'intérêt afférentes aux capitaux empruntés pour les financer. Le cas échéant, les charges d'intérêt sont incluses dans le coût de revient que pour autant que ces charges concernent des commandes dont la durée d'exécution est supérieure à un an et qu'elles soient relatives à la période normale d'exécution de ces commandes.

Les commandes en cours d'exécution font l'objet de réductions de valeur si leur coût de revient, majoré du montant estimé des coûts afférents qui doivent encore être exposés, dépasse le prix prévu au contrat.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

Créances à plus d'un an et à un an au plus :

Les créances sont portées au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de réductions de valeur lorsque le remboursement à l'échéance est, tout ou en partie, incertain ou compromis.

(Dans le cas où une règle forfaitaire serait appliquée à certaines catégories de créances, l'insérer ici – Exemple : Les créances relatives aux clients du secteur XXX font l'objet d'une réduction de valeur à hauteur de X% sur base de données historiques et de leur profil de risque).

Placements de trésorerie et Valeurs disponibles:

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Les placements de trésorerie et les valeurs disponibles font l'objet de réductions de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Des réductions de valeur complémentaires sont actées pour tenir compte soit de l'évolution de leur valeur de réalisation ou de marché, soit des aléas justifiés par la nature des avoirs en cause ou de l'activité exercée.

4. Passif

Subsides:

Les subsides accordés sur des biens amortissables font l'objet d'une réduction échelonnée, par imputation au résultat, au rythme de la prise en charge des amortissements afférents aux immobilisations pour l'acquisition desquelles ils ont été obtenus.

Provisions pour risques et charges

(Le cas échéant, dans le cadre des contrats conclus avec les clients, des garanties techniques sont octroyées. Conformément au droit comptable belge, des provisions pour risques et charges relatives à ces provisions sont constituées sur la base suivante : ...)

Dettes à plus d'un an et dettes à un an au plus :

Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

5. Devises

Les avoirs, dettes et engagements en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes : Taux des devises à la date de la facture ou des engagements

Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels : Pris en charge ou en produit : « Ecart de conversion de devises »

**AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES
SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

RAPPORT DE GESTION

Rapport de l'organe d'administration
Situation générale :

Notre chiffre d'affaires de l'exercice 2022 s'est élevé à 376 214,9 €
Au cours de cet exercice nous avons réalisé un résultat de 1 133,33 €

Solvabilité : fonds propres / total bilan : -0,01
Liquidité : actifs circulants / dettes à court terme : 1,279
Le total des fonds propres s'élève à - 24 059,89 €

Affectation et prélèvements.

Résultat de l'exercice	1.133,33 €	
Affectation au capital et aux primes d'émission	0,00 €	
Affectation aux autres réserves	0,00 €	
Distribution du bénéfice	0,00 €	
Résultat reporté de l'exercice précédent	-31.393,22 €	
Résultat à reporter	-30.259,89 €	

Afin de satisfaire aux obligations légales en matière de droit comptable, nous avons incorporé les affectations dans les comptes annuels.

L'organe d'administration fait remarquer que les fonds propres sont négatifs à la clôture des comptes de sorte que l'article 5:153 §1 du CSA est applicable.

L'organe d'administration convoque l'assemblée générale afin de statuer sur la continuité de l'entreprise.

2022-20149042	0758437654	2021	EUR	22.18.19	m81-f	30/06/2022	10		A-app 1
---------------	------------	------	-----	----------	-------	------------	----	--	---------

**COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES
DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU
CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **ECCO NOVA FINANCE**

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Adresse : Clos Chanmurly

N° : 13

Boîte :

Code postal : 4000

Commune : Liège

Pays : Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Liège

Adresse Internet :

Adresse e-mail :

Numéro d'entreprise

0758.437.654

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts

18-11-2020

Ce dépôt concerne :



les COMPTES ANNUELS en

EURO

approuvés par l'assemblée générale du

08-06-2022



les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du

16-11-2020

au

31-12-2021

l'exercice précédent des comptes annuels du

au

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.2, A-app 6.1.3, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.4, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9, A-app 7, A-app 8, A-app 9, A-app 10, A-app 11, A-app 12, A-app 13, A-app 14, A-app 15, A-app 16, A-app 17

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

PIRLOT Pierre-Yves

Rue Joseph Dejardin 70

4020 Liège-4020

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-11-16

Fin de mandat :

Administrateur

SIZAIRE Quentin

Sur les Haies 57

4920 Aywaille

BELGIQUE

Début de mandat : 2020-11-16

Fin de mandat :

Administrateur

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	1.008	
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	8.363	
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	8.363	
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	15.014.409	
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	15.010.145	
Créances commerciales		40	5.443	
Autres créances		41	15.004.702	
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	4.264	
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	15.023.780	

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	<u>15.018.780</u>	
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	15.018.780	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	385	
Fournisseurs		440/4	385	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	15.018.395	
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	15.023.780	

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute	(+)/(-)	9900	4.153	
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	3.197	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635/8		
Autres charges d'exploitation		640/8	220	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)	9901	736	
Produits financiers		6.4 75/76B	0	
Produits financiers récurrents		75	0	
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières		6.4 65/66B	736	
Charges financières récurrentes		65	736	
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)	9903		
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)	67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)	9904		
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905		

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-) 9906		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-) (9905)		
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-) 14P		
Prélèvement sur les capitaux propres	791/2		
Affectation aux capitaux propres	691/2		
à l'apport	691		
à la réserve légale	6920		
aux autres réserves	6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-) (14)		
Intervention des associés dans la perte	794		
Bénéfice à distribuer	694/7		
Rémunération de l'apport	694		
Administrateurs ou gérants	695		
Travailleurs	696		
Autres allocataires	697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8029	11.159	
Cessions et désaffectations	8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8059	11.159	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice			
Mutations de l'exercice			
Actés	8079	2.796	
Repris	8089		
Acquis de tiers	8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-) 8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8129	2.796	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	(21)	<u>8.363</u>	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles, autres que celles acquises de tiers, seront portées à l'actif pour leur coût de revient si celui-ci ne dépasse pas une estimation prudemment établie de la valeur d'utilisation de ces immobilisations ou de leur rendement futur pour l'entreprise. Les immobilisations incorporelles acquises de tiers seront portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Les immobilisations incorporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement au taux linéaire de 20 ou 33,33% l'an. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif pour leur valeur d'acquisition. Elles peuvent toutefois faire l'objet d'une réévaluation en cas de plus-value durable selon les conditions prévues aux articles 3 :34 et 3 :35 de l'AR du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

Les immobilisations corporelles dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'un amortissement aux taux définis dans le tableau ci-après. Elles font l'objet d'amortissements exceptionnels lorsque leur valeur comptable dépasse leur valeur d'utilisation pour l'entreprise. Celles dont l'utilisation n'est pas limitée dans le temps font l'objet de réduction de valeur en cas de moins-values ou dépréciations durables. Les frais accessoires relatifs à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont portés à l'actif et amortis au même rythme que le principal. Il est décidé les taux d'amortissements linéaires ou dégressifs suivants (également pour les biens détenus en location-financement) :

Constructions & aménagements	3, 5, 7, 10, 15 ou 20 %
Matériel d'exploitation	10, 20, 25, 33,33 ou 50 %
Outillage	10, 20, 25, 33,33, 50 ou 100 %
Mobilier administratif	10, 20, 25, 33,33, 50 ou 100 %
Matériel de bureau	10, 20, 25, 33,33, 50 ou 100 %
Matériel roulant	20, 25, 33,33 ou 100 %
Autres immobilisations	10, 11,11, 15, 20 ou 25 %

L'amortissement l'année de l'acquisition est calculé en fonction du nombre de jour d'utilisation du bien.

Les immobilisations corporelles en cours et acomptes versés sont portés à l'actif pour leur valeur d'acquisition et amortis aux taux applicables pour les investissements de même catégorie repris dans le tableau ci-dessus.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont portées à l'actif à leur valeur d'acquisition. Les participations, actions et parts, peuvent être réévaluées en cas de plus-value durable. Elles font l'objet de réductions de valeur en cas de moins-value ou de dépréciations durables justifiées par la situation, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou les parts sont détenues.

Les créances portées sous les immobilisations financières font l'objet de réduction de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis.

Les frais accessoires d'acquisition sont pris en charge immédiatement.

Créances

Elles sont portées au bilan à leur valeur nominale.

Ces créances font l'objet de réductions de valeur si leur remboursement à l'échéance est en tout ou en partie incertain ou compromis ou lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

Placements de trésorerie

Ils sont évalués à leur valeur d'acquisition.

Les frais accessoires relatifs à l'acquisition de ces avoirs sont pris en charge immédiatement. Les placements de trésorerie font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur d'acquisition.

Valeurs disponibles

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Capital, réserves, bénéfices ou pertes reportés

Le conseil d'administration acte qu'il n'y a pas lieu de définir des règles d'évaluation pour ces trois rubriques.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges ont pour objet de couvrir des pertes ou des charges nettement circonscrites quant à leur nature, mais qui, à la date de clôture de l'exercice, sont probables ou certaines, et dont le montant ne peut être qu'estimé.

Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues, ajustées ou annulées, si besoin en est.

Dettes à plus d'un an

Sont notamment reprises sous cette rubrique, à leur valeur nominale nette, les dettes vis-à-vis des organismes financiers qui ont octroyé un prêt à long terme à notre société.

A la clôture de l'exercice, les montants à rembourser endéans les douze mois sont reclassés sous la rubrique " Dettes à un an au plus ".

Dettes à un an au plus

Elles concernent notamment les dettes à plus d'un an échéant dans l'année, les établissements de crédit, les dettes résultant d'achats de biens et services, d'acomptes reçus et autres dettes.

Elles sont valorisées à leur valeur nominale.

Devises

Les avoirs ou les dettes libellés en monnaies étrangères sont converties en francs belges (ou en Euros) au cours valable à la date de clôture de l'exercice (suivant l'avis de la Commission des Normes comptables).

Résultats afférents à un exercice antérieur

Une mention est à indiquer dans l'annexe si le compte de résultats est influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur.

Droits et engagements

Le conseil d'administration décide de valoriser ces droits et engagements à la valeur nominale. Dans certains cas particuliers, ils peuvent être mentionnés pour mémoire.

Les règles d'évaluation sont adaptées dans les cas exceptionnels où leur application ne conduirait pas au respect de la loi. L'estimation de la différence qui résulte de ces adaptations est indiquée dans l'annexe aux comptes annuels. Ces règles d'évaluation resteront d'application jusqu'à modification ultérieure.

SCORING DE RISQUE



Critères techniques	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Maturité/Fiabilité de la technologie et prédictibilité du productible	Immobilier	3	5	Immobilier = 3 ; Photovoltaïque = 5 ; Grand éolien = 4 ; Hydroélectricité = 4 ; Cogénération gaz = 4 ; Cogénération biomasse = 3 ; Bio-méthanisation = 2
Statut du permis		5	5	Permis d'urbanisme délivré pour les deux projets (Tessa et Giulia)
Complexité du financement		5	3	Financement octroyé directement au porteur de projet AF Immo
Expérience du porteur de projet		2	5	A ce jour, Monsieur Akan jouit de plus de 10 ans d'expérience dans le secteur de la construction. Cependant, AF immo ne dispose que d'une promotion similaire dans son track-record.
TOTAL			3,61	

Critères financiers	Valeur	Ranking	Poids	Commentaires
Taux de fonds propres projeté	21%	3	5	Subside compris! 0 à 10% = 1 ; 10,1 à 20% = 2 ; 20,1 à 30% = 3 ; 30,1 à 40% = 4 ; +40% = 5
Ratio Fonds propres/ Quasi fonds propres projeté	33%	1	5	0 à 25% = exclusion ; 25 à 35% = 1 ; 36 à 45% = 2 ; 46 à 55% = 3 ; 56 à 65% = 4 ; +66% = 5
Marge brute prévisionnelle sur base de la valeur estimée	26%	2	10	Exclusion en dessous de 20% : 20 à 25% = 1 ; 26 à 35% = 2 ; 36 à 40% = 3 ; 40 à 45% = 4 ; + 45% = 5.
Ratio Loan-to-Value	71%	3	5	0 à 60% = 5 ; 60 à 70% = 4 ; 70 à 75% = 3 ; 75 à 80% = 2 ; Exclusion au-delà de 80%
Préventes	26%	3	5	0 à 20% = 1 ; 20 à 25% = 2 ; 26 à 35% = 3 ; 36 à 45% = 4 ; + 45% = 5
Période de grâce sur le paiement des intérêts	À partir du 01/10/2023	5	3	0 à 2 mois = 5 ; 2 à 3 mois = 4 ; 3 à 4 mois = 3 ; 4 à 5 mois = 2 ; 5 à 6 mois = 1
Type de remboursement du capital	Prêt bullet (in fine)	2	5	Amortissement constant = 5 ; Annuités constantes = 4 ; Remboursement du capital in fine = 2
Durée du prêt	36 mois	4	4	0 à 24 mois = 5 ; 25 à 48 mois = 4 ; 49 à 72 mois = 3 ; 73 à 96 mois = 2 ; +97 mois = 1
Modalités de mise à disposition des fonds		5	5	A la suite de la Levée de fonds, un compte dédié au Projet sera ouvert au nom du Porteur de Projets sur IbanFirst.Ce compte séquestre permettra de payer directement les fournisseurs du Porteur de Projets.
Garantie(s) complémentaires offertes		5	5	Oui = 5 ; Non = Non Applicable ; Caution solidaire et indivisible de Monsieur AKAN
Inscription hypothécaire		5	15	Oui = 5 ; Non = Non Applicable ; Inscription en premier rang sur un entrepôt expertisé à 1.950.000€ situé à Herstal
TOTAL			3,52	

Critères	Valeur	Poids	Commentaires
Critères techniques	3,61	3	
Critères financiers	3,52	5	
TOTAL		3,56	

NIVEAU DE RISQUE	2	Selon l'analyse ECCO NOVA
Catégorisation du risque		
CATEGORIE 1		Ranking total supérieur à 4
CATEGORIE 2		Ranking total compris entre 3,5 et 4
CATEGORIE 3		Ranking total compris entre 2,5 et 3,5
CATEGORIE 4		Ranking total compris entre 1,5 et 2,5
CATEGORIE 5		Ranking total inférieur à 1,5 (PROJET NON ADMIS PAR ECCO NOVA)

Checklist administrative du projet immobilier	Commentaires	
Permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/>	
Formulaire de déclaration initiale PEB	<input type="checkbox"/>	Manquant. PEB A visé selon le management.
Acte d'achat du terrain	<input checked="" type="checkbox"/>	Compromis de vente pour le projet Giulia (acte authentique en cours de finalisation)
Renonciation du droit d'accession (RDA)	<input type="checkbox"/>	Non Applicable

Critère	Valeur	Points	Commentaire
Environnement (E)			
1. Type de construction			
Nouvelle construction de maisons sur terrain vierge	NA	30	
Nouvelle construction d'appartements sur terrain vierge	OUI	35	
Nouvelle construction d'appartements sur terrain vierge sur dent creuse	NA	40	
Rénovation légère (chassis)	NA	40	
Démolition / reconstruction neuve	NA	45	
Réhausse de bâtiment	NA	50	
Rénovation lourde (isolation/chassis/système de chauffage)	NA	55	
2. Mobilité			
Mobi score ou score de mobilité Price hubble	6,68	6,68	
Dispositions particulières mises en place pour favoriser la mobilité alternative	NA	10	
3. Energie			
Consommation d'énergie spécifique (kWh/m2/an) inférieure à 85 (PEB A/A+)	OUI	10	
Consommation d'énergie spécifique (kWh/m2/an) comprise entre 85 et 170 (PEB B)	NA	5	
Consommation d'énergie spécifique (kWh/m2/an) supérieure à 170 (PEB C et moins)	NA	0	
4. Gestion de l'eau			
Gestion intelligente de l'eau de pluie	NA	5	
5. Méthode de construction			
Méthode de construction privilégiant des matériaux durables	OUI	10	A la demande de Ecco Nova et de Triodos, le porteur de projet a opté pour une méthode de construction intégrant de nombreux matériaux biosourcés. Le porteur de projet a fait appel à la société Natura Mater pour le choix, l'accompagnement, et la mise en oeuvre de ces matériaux dans la phase de construction. Parmi les matériaux on peut citer le chanvre, la fibre de bois, la pierre de lave, l'herbe, la jute etc.
6. CERTIFICATION BREEAM (ANNULE ET REMPLACE LES CRITERES 2 à 5)			
Inférieur à 45%	NA	0	
Bon ou supérieur à 45%	NA	10	
Très bon ou supérieur à 55%	NA	20	
Excellent ou supérieur à 65%	NA	30	
Exceptionnel ou supérieur à 85%	NA	40	
SOCIAL (S)			
Attention particulière donnée au bien être des habitants (espaces verts etc)	NA	5	
Dispositions particulières favorisant l'inclusion sociale (coliving/logement intergénérationnel etc)	NA	10	
Mise en location à une agence immobilière sociale	OUI	3	10% des appartements des deux projets en cours de développement seront confiés à l'agence immobilière sociale (A.I.S.) de la Basse Meuse.
GOVERNANCE (G)			
Profil de l'emprunteur			
Structure de type coopérative ou société à finalité sociale	NA	10	
Toute innovation sur le plan environnemental, social ou de la gouvernance	NA	10	

Ecco score	65	Satisfaisant
-------------------	-----------	---------------------

Catégorisation de l'Ecco Score	
Insuffisant	Ecco score inférieur à 60
Satisfaisant	Ecco score entre 60 et 70
Bon	Ecco score entre 70 et 80
Très bon	Ecco score entre 80 et 90
Excellent	Ecco score supérieur à 90